


PROTECTION INTERNATIONALE: QU'EST-CE QUE C'EST ET COMMENT ÇA FONCTIONNE.

Guide pour les mineurs étrangers non accompagnés.

1. De quoi parle ce dépliant?

Ce dépliant contient des informations importantes pour les personnes qui, comme toi, ont moins de 18 ans et veulent demander la **protection internationale** en Italie. Tous les mineurs en Italie ne font pas cette demande, parce que chaque mineur a une histoire différente. Parle avec ton **tuteur** (*tutore*, en italien), avec qui tu pourras identifier la meilleure solution pour toi.

Qui est ton tuteur ?



Un adulte responsable de toi, qui t'accompagne dans ton parcours en Italie. Cette personne sera nommée par le **juge** si tes parents ne peuvent pas prendre soin de toi. Cette nomination pourra prendre un peu de temps et pendant cette période ce sera le **responsable de la structure** où tu vis qui s'occupera de toi. Avec lui tu pourras parler des décisions les plus importantes qui te concernent et avec lui tu pourras décider de présenter ou pas la demande de protection internationale.

2. C'est quoi la protection internationale?

C'est la protection que l'Italie peut te donner si ton pays ne peut ou ne veut pas te protéger. Si tu crois être en danger en cas de retour dans ton pays, où il y a la guerre ou des situations de violence ou bien, là où tes droits pourraient ne pas être respectés, parle en avec ton tuteur et/ou l'opérateur légal /travailleur juridique, et demande des informations pour pouvoir comprendre quelle est la meilleure solution pour toi et s'il y a lieu de demander la **protection internationale**.

Opérateurs de la structure: pendant ton séjour dans la structure d'accueil, tu seras suivi par les opérateurs qui s'occuperont de toi: il y aura plusieurs experts, comme par exemple un avocat, un médecin, un psychologue, un assistant social, qui t'accompagneront tout au long de ton parcours.

L'interprète de la structure: dans la structure où tu habites, il y aura un interprète qui pourra t'aider à communiquer avec les autres dans une langue que tu comprends.

Si tu ne veux ou ne peux pas retourner dans ton pays par peur d'un des motifs suivants, alors, tu pourrais obtenir la protection internationale



Tu as peur d'être tué



Tu as peur d'être forcé à faire quelque chose contre ta volonté



Tu as peur que quelqu'un puisse te faire du mal



Tu as peur d'être forcé de te joindre aux groupes armés et/ou devenir militaire



Tu as peur d'être séparé de tes parents



Tu as peur d'être forcé de te prostituer



Tu as peur de subir des abus sexuels



Tu as peur d'être forcé de te marier à quelqu'un que tu ne voudrais pas



Tu as peur d'être réduit à l'esclavage



Tu as peur de subir des mutilations génitales



Tu as peur de subir des violences et/ou des discriminations par rapport à ta manière d'être et/ou ta manière de te comporter

Rappelle-toi: c'est avec ton tuteur que tu devras décider si ce parcours est la meilleure choix pour toi. **Lis aussi ce dépliant avec ton tuteur!**

Maintenant que tu es dans un lieu sûr, repose-toi, reprends des forces, et utilise bien ce temps pour aussi exprimer tes sentiments – c'est une chose naturelle qui t'aide à te sentir mieux.

Tu peux parler avec un adulte à qui tu fais confiance – les opérateurs, ton tuteur, même un de tes enseignants ou une de tes personnes de confiance. Si tu ne peux/veux pas parler, essaye d'écrire ou de dessiner ce que tu penses.

L'apprentissage de l'italien peut aussi t'aider à interagir avec les autres et à te divertir.

3. Comment puis-je demander une Protection Internationale?

Après avoir décidé avec ton tuteur que demander l'asile c'est la meilleure chose pour toi, tu devras préparer ta demande. Considère qu'il est essentiel de dire la vérité aux personnes qui t'accompagnent dans la procédure, qui sont de toute façon tenues à ne pas en parler avec d'autres personnes si tu ne le veux pas.

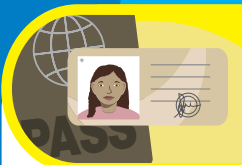
Les opérateurs de la structure et le tuteur te suivront dans toutes les procédures qui concernent ton cas.

LA DEMANDE

Pour présenter la demande de protection internationale, il est nécessaire de se rendre dans un bureau de Police, la **Préfecture de Police (Questura)**, en italien).

Là-bas, plusieurs questions te seront posées pour mieux comprendre ton histoire, ta vie, ta famille, le voyage qui t'a mené jusqu'en Italie. Les réponses que tu donneras seront reportées dans un formulaire qui s'appelle C3 et t'aideront à éclaircir davantage la meilleure solution pour toi. Rappelle-toi que pour identifier la meilleure solution pour toi, ta contribution est indispensable.

Déjà à ce moment, il est important d'indiquer les motifs pour lesquels tu as peur de retourner dans ton pays. Pour cette raison, tu peux préparer un mémo écrit (ou tu peux demander de l'aide à quelqu'un pour en préparer un) et présenter les documents que tu as en ta possession (si tu en as).



La Police: en plus d'avoir une fonction de contrôle et de sécurité en Italie, la Police a le devoir de vérifier l'identité des personnes, elle joue un rôle important dans le domaine de la protection internationale et **délivre le permis de séjour.**

Tu seras accompagné par ton tuteur, qui t'aidera à remplir le formulaire C3, et il y aura un interprète de la police qui traduit dans une langue que tu connais. Si tu as plus de 14 ans, ils te prendront les empreintes digitales.

Avez-vous de la famille dans un autre pays européen?

Si tu as de la famille dans un autre pays européen, il y a une loi, le Règlement Dublin, qui peut t'aider à la rejoindre de manière sûre et légale. Si tu veux vivre avec eux, parles-en avec le tuteur et l'opérateur légal/travailleur juridique pour comprendre si cela est applicable à ton cas. En effet, le Règlement Dublin dans certains cas te permet d'être transféré de l'Italie vers un autre Pays européen, même si tu as présenté une demande d'asile et laissé tes empreintes digitales en Italie.



L'EXAMEN DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

Après avoir présenté la demande de protection à la Préfecture de police (Questura), celle-ci sera examinée par un groupe de personnes. Ta contribution sera toujours essentielle.

C'est pourquoi tu seras appelé pour un entretien. Considère que cela pourra prendre du temps, et être différent selon la localité. Demande aux opérateurs de la structure, combien de temps tu devras attendre. Les personnes qui t'écouteront font partie de la **Commission Territoriale pour la Reconnaissance de la Protection Internationale** (la **Commissione**, en italien).

Dans l'attente de l'entretien, il sera important de continuer à consulter les opérateurs de la structure et ton tuteur, pour que tous les éléments importants de ton histoire émergent. Si tu ne l'as pas fait avant, écris ton histoire; cela peut t'aider à te rappeler, et à la Commission à mieux comprendre ta demande d'asile. N'hésite pas à te faire aider dans cette phase.

La **Commission Territoriale** est composée de 4 personnes qui décident ensemble. Seule une d'entre elles t'écouterá. Tu peux demander d'être écouté par les 4 personnes si tu penses que c'est mieux. Parles-en avec le tuteur.

L'ENTRETIEN

Au cours de l'entretien, tu pourras expliquer de vive voix (oralement) de façon plus approfondie ton histoire. Il sera important de parler de ta famille, de la vie dans ton pays, de ton voyage, du motif pour lequel tu as quitté ton pays et en particulier pourquoi tu ne veux ou ne peux plus y retourner. Si tu es une fille et tu penses que ton genre t'exposerait à des risques particuliers, n'hésites pas à le représenter. S'il y a d'autres éléments que tu juges important de dire, sens-toi libre de t'exprimer pendant l'entretien.

Il est important de savoir que la personne qui t'écouterá aura besoin de bien comprendre ton histoire et pour cette raison elle te posera beaucoup de questions pour t'aider à approfondir chaque aspect de ton histoire et prendre la meilleure décision pour toi.

Si tu ne comprends pas quelques questions, dis-le et demande qu'on te les répète. Si tu as besoin de faire des pauses, demande-les.

Cherche à être le plus clair possible. Tu connais bien le contexte d'où tu viens; cherche à l'expliquer et à l'éclaircir de la manière la plus complète possible, parce qu'il est indispensable que tout émerge pendant l'entretien. Probablement, il te sera difficile de parler de certains moments douloureux de ta vie, mais c'est un passage déterminant pour toi.

S'il y a certaines choses dont tu ne veux pas parler, fait le savoir.

Pendant l'entretien un interprète sera présent, et il t'aidera à communiquer avec les autres, dans la langue que tu comprends. L'interprète doit traduire exactement ce que tu racontes pendant l'audition et ne participe pas à la décision. Si pendant l'audition il te semble que l'interprète ne traduit pas de manière correcte ce que tu es en train de dire, fait-le savoir au membre de la commission et au tuteur qui sera avec toi pendant l'entretien.

Rappelle-toi que, si tu veux, pendant l'interview, en plus du tuteur, de l'interprète et une personne de la commission, un expert pourra être présent (l'assistant social, légal ou le psychologue), dont la présence t'aidera à mieux t'exprimer. Si tu es une fille, tu peux demander d'être écoutée, si possible, par une intervieweuse.

Ce qui y est dit est reporté dans la déposition (**verbale**, en italien), qui te sera relu par l'interprète à la fin de l'audition. Il te sera aussi demandé de la signer pour confirmer que ce qui a été écrit correspond à ce que tu as raconté. Si tu ne comprends pas quelque chose ou si cela ne semble pas être exactement ce que tu as dit, n'hésite pas à le dire.

En effet, tu peux demander de corriger et/ou d'y ajouter quelque chose. Tout ce que tu diras ne pourra pas être communiqué aux autres, sans ton accord.

Interviewer: c'est un des membres de la Commission qui t'écouterà. Après t'avoir écouté, il expliquera aux autres composants de la Commission qui décideront ensemble.

Interprète: ce n'est pas un membre de la Commission. C'est une personne qui parle ta langue et t'aide à communiquer pendant l'entretien.

Personnel de soutien: c'est une personne dotée de compétence adéquates pour te soutenir pendant l'entretien, si nécessaire. Tu peux demander qu'elle soit présente ou non.



LA DÉCISION

La Commission Territoriale décide le type de protection qui correspond le mieux à ta situation. Il existe trois types différents de protection, selon si tu fuis la guerre ou pour d'autres raisons spécifiques et individuelles.

Pour avoir plus d'informations à ce sujet, demande à l'opérateur légal/travailleur juridique.

La Commission peut aussi décider de ne te reconnaître aucune protection.

Rappelle-toi de toute façon que si la décision de la Commission est négative ou ne correspond pas à la forme de protection que tu aurais souhaité recevoir, tu peux y faire **recours**. Parles-en avec ton tuteur et l'opérateur légal pour voir si cette possibilité est la meilleure solution pour toi.

4. Assistance et contacts

Si tu veux faire valoir tes droits, ou si tu crois qu'ils ne soient pas respectés, parles-en avec un opérateur de la structure ou un adulte auquel tu fais confiance, comme ton tuteur.

Ton opérateur légal est le point de référence pour ton cas.